

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE TOULOUGES
66350**COMPTE RENDU**
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1er JUILLET 2014

L'an 2014 et le 1er juillet à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Jean ROQUE, Maire.

Présents : J. ROQUE, M. REBECQ, G. COUBRIS, B. CARDIN-MADERN, C. CID, E. ROUBY, L. ROSELLO, G. CASTANY, N. BARTHE, R. CARBONES, H. GODET, P. MONTEL, D. PONCET, A. GRANDEMANGE, J. SEGARRA, R. BARANDE, M-F. MIR, B. PAGES, M-C. GASCON, R. ABDOUCHE, M. VALETTE, F. HOSTAILLE, C. BRET, A. HINGRAY, H. MASSE, F. DE LA LLAVE

Absents excusés ayant donné procuration : L. SOUNIER procuration à H.GODET

Absente excusée : F. BRUNET C. DUMAS procuration à M. REBECQ

Absents :

Secrétaire de séance : Claude CID

Le quorum étant atteint, Jean ROQUE procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil, lequel est approuvé sans aucune réserve.

Jean ROQUE énonce ensuite les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

Décision 2014/13 : Contrat de location appartement situé au 1, impasse du Pardal à Mme Marie-Odile MOURRUT du 01/06/2014 au 31/05/2020

Décision 2014/14 : Convention mission de conseils juridiques et de représentation en justice attribuée à la SCP BECQUE-DAHAN-PONS-SERRADEIL

Décision 2014/15 : Convention d'occupation du domaine public par Monsieur Cédric FAGEDE "STAR DUST PIZZA"

Décision 2014/16 : Convention d'occupation du domaine public par Monsieur Didier ORTEGA "La Salade-Rit"

Décision 2014/17 : Convention d'occupation du domaine public par Monsieur Jean-Pierre LOISEL "CASA PIZZA"

Décision 2014/18 : Convention d'occupation du domaine public par Madame Emmanuelle KLEINMANN et Monsieur SALA, "Brasserie des Sports"

Décision 2014/19 : Convention entre la Commune de Toulouges et l'Association Le Pass'Temps", pour la mise à disposition d'une maison de village située au 11, impasse de la Distillerie à Toulouges

Décision 2014/20 : Convention conclue entre la Commune et l'Etat relative au raccordement d'une sirène communale au Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Il est procédé ensuite à l'exposé de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I / FINANCES

1 – Budget Commune – décision modificative n° 1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6188-020 : Autres frais divers	0,00 €	118 728,99 €	0,00 €	0,00 €
Total D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	118 728,99 €	0,00 €	0,00 €
D-6488-020 : Autre charges	0,00 €	118 728,99 €	0,00 €	0,00 €
Total D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	118 728,99 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01: Dépenses imprévues (fonctionnement	527 645,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	527 645,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6554-020 : Contributions aux organismes de regroupement	0,00 €	118 728,95 €	0,00 €	0,00 €
D-6554-821 : Contributions aux organismes de regroupement	0,00 €	171 458,79 €	0,00 €	0,00 €
Total D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	290 187,74 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	527 645,72 €	527 645,72 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D – 21534-01 :Réseaux d'électrification	0,00 €	97 551,99 €	0,00 €	0,00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	97 551,99 €	0,00 €	0,00 €
R-238-01 : Avances et acomptes sversés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 551,99 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 551,99 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	97 551,99 €	0,00 €	97 551,99 €
TOTAL GENERAL		97 551,99 €		97 551,99 €

2 – Acquisition de la grange Esparre

Laurent ROSELLO, adjoint à l'urbanisme, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'opération des aménagements des abords de la médiathèque et du chemin du calvaire, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain et la grange sur la parcelle section AM n°382 pour partie, correspondant à l'emprise foncière dudit projet, soit une contenance d'environ 375 m².

Les propriétaires, Monsieur et Madame Bernard ESPARRE acceptent de vendre cette bande de terrain ainsi que la grange à la commune au prix de 100 000 € (cent mille euros).

Laurent ROSELLO rappelle l'intérêt que représente pour la commune l'acquisition de ce terrain, ainsi que la conclusion d'un accord amiable, prévoyant la prise en charge par la commune :

- œ de la reconstruction du mur de clôture,
- œ des frais de bornage.

Un accès véhicule a été accordé sur le chemin du Calvaire, le portail restant à la charge de Monsieur et Madame Bernard ESPARRE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'acquisition de la bande de terrain et de la grange sur la parcelle section AM n°382, au prix de 100 000 €.

3 – Fourrière automobile – convention de délégation de service public

Laurent ROSELLO rappelle que les difficultés de circulation et de stationnement rencontrées dans notre Ville sont atténuées par la mise en place d'une fourrière automobile qui assure l'enlèvement des véhicules en stationnement irrégulier, leur garde, leur restitution et, si nécessaire, leur expertise dans les locaux de la fourrière. Il précise que cette mission de service public ne peut être assurée qu'après avoir obtenu l'agrément des services préfectoraux, en application de la réglementation en vigueur. Il indique que les services municipaux ne disposant pas des qualifications requises pour assurer dans des conditions satisfaisantes ce service public compte tenu de sa spécificité, il a été confié ces 6 dernières années, sous la forme d'une Délégation de Service Public, à la SARL COLARD.

La convention en cours étant arrivée à échéance, il convient désormais de renouveler cette délégation de service public.

Le Comité Technique Paritaire, dont la consultation est obligatoire avant le lancement de cette procédure, a donné un avis favorable le 5 février 2014. Un avis d'appel de candidatures a été envoyé au journal l'Indépendant et au BOAMP le 14 avril 2014 précisant que la date limite de réception des offres a été fixée au 6 mai 2014.

Seule la société SOS remorquages Prodeco – 11 boulevard Paul Langevin – 66 000 PERPIGNAN a fait acte de candidature et son offre est parvenue en Mairie dans le délai imparti et les formes imposées par l'avis publié.

L'adjoint soumet à l'assemblée le projet de convention à intervenir entre la commune et la société SOS REMORQUAGES dans le cadre de la délégation de service public concernant la fourrière automobile et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Jean SEGARRA demande à combien se monte en moyenne le nombre d'interventions et pour quelles raisons les véhicules sont enlevés. Claude CID lui répond que pour exemple, sur l'année 2013, la fourrière est intervenue 9 fois. Ce sont essentiellement des enlèvements de véhicules « épaves », et des interventions ponctuelles liées aux festivités (vide-greniers, Pau i Tréva)

Laurent ROSELLO rajoute qu'en l'espace de 6 ans, la fourrière est intervenue 28 fois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la société SOS REMORQUAGES.

4 – PMCA – désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Jean ROQUE rappelle à l'assemblée qu'après l'installation du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués de la commune pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Sont proposés comme candidats :

Délégué Titulaire : Jean ROQUE
Délégué Suppléant : Mireille REBECQ

Vote pour à l'unanimité.

5 – Accueil avenue Jules Ferry – demande de renouvellement de travail à temps partiel

Mireille REBECQ, 1ère adjointe, expose à l'assemblée que par lettre en date du 15 juin 2014, Madame Corinne GERAUD, Adjoint Administratif de 2ème classe, au service accueil avenue Jules Ferry, demande le renouvellement de son travail à temps partiel, à raison de 80% de la durée hebdomadaire, pour 1 an, à compter du 1^{er} août 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Vote pour à l'unanimité.

6 – Secrétariat Général – demande de renouvellement de travail à temps partiel

Mireille REBECQ expose à l'assemblée que par lettre en date du 11 juin 2014, Madame Lucie AGUILAR, Adjoint Administratif de 1ère classe au service du secrétariat général, demande la possibilité de travailler à temps partiel, à raison de 80% de la durée hebdomadaire, pour 1 an, à compter du 1er septembre 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Vote pour à l'unanimité.

7 – Convention de mise à disposition d'un personnel de l'OMJC au sein des services communaux

Gaston COUBRIS se retire du débat et du vote.

Mireille REBECQ indique au Conseil Municipal que dans le cadre d'une réorganisation des services, la commune sollicite la mise à disposition à mi-temps à compter du 1er mai 2014 et jusqu'au 30 juin 2014 d'un Adjoint Administratif de 2ème classe actuellement en poste au sein de l'Office Municipal de la Jeunesse et de la Culture.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre l'Office Municipal de la Jeunesse et de la Culture et la Commune de Toulouges pour définir les modalités qui l'accompagneront.

Vote pour à l'unanimité.

8- Recrutement d'un Adjoint Administratif de 2ème classe par voie de mutation

Gaston COUBRIS se retire du débat et du vote.

Mireille REBECQ, explique qu'à la suite de la réorganisation de certains services de la commune, il convient de procéder au recrutement d'un Adjoint Administratif de 2ème classe, actuellement en poste au sein de l'OMJC. Cet agent sera recruté à compter du 1er juillet 2014, à temps complet et sera affecté au service des ressources humaines.

Vote pour à l'unanimité.

9 – Recrutement d'un Adjoint d'Animation de 1ère classe par voie de mutation

Mireille REBECQ rappelle au Conseil Municipal qu'un service « Sports » a été nouvellement créé au sein des services communaux.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service, la Commune doit procéder au recrutement, par voie de mutation, d'un Adjoint d'Animation de 1ère classe actuellement en poste au sein de l'Office

Municipal de la Jeunesse et de la Culture. Ce recrutement interviendra au 1er août 2014 à raison de 35/35ème.

Vote pour à l'unanimité.

10 – Droit à la formation des élus

Jean ROQUE expose à l'assemblée que dans le cadre des dispositions prévues par les articles L 2123-12 à L 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois qui suivent son installation, le Conseil Municipal délibère sur les conditions d'exercice de ce droit, ses orientations et les crédits ouverts à ce titre par la Commune.

Ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- ⑩ la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local, sans pour autant la limiter à des thèmes en lien direct avec la délégation de l' élu concerné,
- ⑩ elle doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur,
- ⑩ ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

Le montant total annuel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune.

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Commune, sera annexé au compte administratif, et donnera lieu à débat.

Les frais de formation comprennent :

- ⑩ les frais de déplacement : les frais de transport et les frais de séjour (frais d'hébergement et de restauration),
- ⑩ les frais d'enseignement,
- ⑩ la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide des actions de formation des élus et d'une enveloppe de 11% affectée à ces dépenses.

11 – Création du Conseil de Quartiers

Claude CID, adjoint à la vie des quartiers, explique que les Conseils de Quartiers sont des structures associant les habitants d'une commune à la gestion municipale, qui ont été créés par la loi du 202-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité.

Lors du précédent mandat, les élus avaient installé des délégués de quartier qui ont parfaitement rempli les missions qui leur ont été confiées ; aujourd'hui l'équipe municipale souhaite aller plus loin et créer un Conseil de Quartiers dont les objectifs sont les suivants :

- œ établir un contact direct et régulier entre les élus et la population,
- œ faire participer les habitants à la vie de la cité, en leur permettant de prendre part aux décisions qui concernent leur quartier,
- œ relayer les attentes des habitants, les informer et les consulter sur les projets de la commune afin de leur permettre de donner leur avis et d'agir sur leur cadre de vie,
- œ contribuer à mettre en oeuvre les conditions d'un mieux vivre ensemble en favorisant le lien entre les différents milieux sociaux, professionnels, culturels.

Conformément à l'esprit de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la municipalité fixe le périmètre et la dénomination de chacun des quartiers.

La municipalité souhaite mettre en place un Conseil de Quartiers. Un élu municipal référent de quartier assurera le relais entre le Conseil de Quartiers et la municipalité.

La Charte du Conseil de Quartiers définit les règles de base de fonctionnement de cette assemblée. Au regard de l'expérience qui sera menée sur le Conseil de Quartiers, des évolutions dans le fonctionnement de cette assemblée et dans la charte elle-même pourront être proposées.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de la création d'un Conseil de Quartiers, le principe de désignation d'un référent par quartier, ainsi que le principe d'une charte du Conseil de Quartiers qui sera signée et adoptée par le Maire et les Conseillers de Quartier.

12 – Instauration d'un tarif de location et de caution pour l'immeuble situé au 7 espace Abelanet

Mireille REBECQ explique à l'Assemblée que l'immeuble situé au 7 espace Abelanet, anciennement dénommé "Chapi Chapo" fait partie d'un ensemble qui doit faire l'objet d'une réhabilitation dans un délai de 3 ans.

En attendant, et à la demande de Monsieur Didier ORTEGA, il a été convenu de conclure une convention d'occupation précaire, non régie par le statut des baux commerciaux. Monsieur ORTEGA y exercera les activités suivantes :

- œ Snack – restauration rapide
- œ Bar licence 3

Elle propose à l'Assemblée de fixer un tarif de location et de caution de cet immeuble, comme suit :

Location mensuelle : 500,00 €
Caution : 500,00 €

Vote pour à l'unanimité.

13 – Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Jean ROQUE rappelle que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- œ de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- œ soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Toulouges rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- œ elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "bien vivre ensemble",
- œ elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- œ enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune soutient les demandes de l'AMF :

- œ réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- œ arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- œ réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationale et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal, vote pour, à l'unanimité le soutien à l'AMF, pour les raisons évoquées ci-dessus.

Séance levée à 20h00

Le Secrétaire de séance,

Claude CID